

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Suffrages</b>
Séance 23 juillet 2020	En exercice : 14	Exprimés : 13
Convocation 17 juillet 2020	Présents : 12	Pour : 13
Délibération n° 2020 - 36		dont 1 procuration
Affichées le 30.07.2020	Transmises à la S/Préfecture le 30.07.2020	Contre : 0

L'an deux mil vingt et le vingt-trois juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de la Commune (conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

**PRESENTS :** M. Noël PEREIRA DA CUNHA - Mme Sylvie PARROU – M. Jacques MATA - M. François CLIN – M. Yvan CONESA - M. Mathieu BIBÉ — M. Antoine CAICEDO – Mme Alexandra FRONTY - Mme Nathalie LAVELUA — M. Lionel MATA - Mme Christèle SCHLUR – Madame Françoise TREY-

**Absente :** Mme Renée BIEFFEILH - **Absente excusée :** Mme Valérie GIUNTINI

**Mme TREY a été élue secrétaire de séance**

<b>DELIBERATION N° 2020 – 36 : PROPOSITIONS POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée du Maire ou d'un Adjoint Délégué, président de la Commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les Communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la Commission est identique que celle du mandat de conseiller municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois, à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes, proposée sur délibération du Conseil Municipal. Faute de proposition par la Commune, la désignation des commissaires est faite d'office par le DDFP.

Entendu cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe la liste des contribuables ci-après, proposée à M le Directeur Départemental des Finances Publiques, en vue de la nomination des commissaires titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs :

M. Gérard ANDOS  
Mme Jeannette LINCE  
Mme Renée BIEFFEILH  
Mme Nelly BISSON  
M. Antoine CAICEDO  
Mme Brigitte SOLA  
M. François CLIN

M. Noël DUBARRY  
Mme Sandrine DESSAY  
M. Yvan CONESA  
Mme Andrée NOGUE  
Mme Alexandra FRONTY  
M. Georges CHOY  
Mme Valérie GIUNTINI  
Mme Anne-Marie CLARAC  
Mme Nathalie LAVELUA  
M. Marc ARISTIN  
M. Jacques MATA  
M. Jean-Guy CONGIU  
M. Lionel MATA  
Mme Sylvie PARROU  
Mme Christèle SCHLUR  
Mme Françoise TREY  
M. Jacques PICOU

Le Conseil Municipal mandate M le Maire pour transmettre cette liste au service concerné.  
Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2020 - 37 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES  
HAUTES-PYRENEES DU 01.01.2020 AU 31.12.2022**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65), relative à l'adhésion au service retraite pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2022.

Le CDG 65 propose deux prestations :

- une mission d'information et de formation multi fonds au profit des collectivités et de leur agents
- une mission d'intervention sur les dossiers de la CNRACL

La rémunération de ces missions est une rémunération à l'acte en fonction des dossiers traités à la demande expresse de la collectivité :

- |   |       |
|---|-------|
| - accompagnement personnalisé retraite (simulation de pension...) | 50 €  |
| - qualification des comptes individuels retraites                 | 75 €  |
| - liquidation de pension  | 100 € |

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2022, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2020 - 38 : CREATION D'UN PARCOURS DE PECHE ENFANTS PAR  
LA SOCIETE DE PECHE « LE GAVE » DEMANDE DU BAIL DE PECHE DU RUISSEAU  
PARALLELE A LA RUE DES MOULINS ET TRAVERSANT LE PARC MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de M le Président de la société de pêche « Le Gave ».

Cette association réalise des interventions auprès des enfants des écoles et du centre de loisirs de la Commune, dans le cadre de ses activités d'éveil à la nature, notamment par la découverte de la pêche et du milieu aquatique. Elle réalise des animations en salle, et sur le terrain au cours desquelles les enfants découvrent – avec leurs animateurs et les bénévoles de la société de pêche – la pêche et son environnement.

La portion du ruisseau des Moulins, qui traverse le parc municipal, sert de support pédagogique à ces actions. L'association souhaite étendre ce parcours, avec la possibilité de classer « parcours enfant » la portion du ruisseau des Moulins, qui longe la rue des Moulins. Pour ce faire, il y a lieu de céder le bail de pêche de la Commune à l'association, le ruisseau faisant partie du domaine public.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide de céder le droit de pêche à la Société de pêche « Le Gave » sur la portion du ruisseau des Moulins, qui longe la rue des Moulins et traverse le parc municipal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C. C.

<b>DELIBERATION N° 2020 – 39 : DESIGNATION DES DELEGUES ELUS ET AGENTS DURANT LE MANDAT 2020 – 2026 AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), en faveur des personnels actif et retraité.

A ce titre, il y a lieu de désigner un délégué des élus et un délégué des agents. Madame Françoise TREY souhaite être nommée au titre des élus, et Madame Sylvie CLIN au titre des agents.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- désigne Madame Françoise TREY, Adjointe au Maire, comme déléguée des élus du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- désigne Madame Sylvie CLIN, Adjointe Administrative, comme déléguée des agents au CNAS
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

<b>DELIBERATION N° 2020 – 40 : NEGOCIATIONS AVEC LA FAMILLE NOEL EN VUE DE L'ACHAT PAR LA COMMUNE DE L'IMMEUBLE CADASTRE AE 88 – 51 AVENUE JEAN MOULIN</b>
--

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges menés lors du renouvellement du Conseil Municipal, relatifs à l'immeuble situé 51 avenue Jean Moulin, cadastré AE 88, propriété des consorts NOEL, actuellement en vente.

Cet immeuble présente une situation idéale en centre bourg. La mise à prix est de 135 000 €.

La discussion s'engage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant la localisation du bien en centre bourg,

- charge Monsieur le Maire de mener les négociations auprès de la famille NOEL, et de finaliser l'achat de l'immeuble cadastré AE 88, situé 51 avenue Jean Moulin, au prix de 135 000 €
- autorise Monsieur le Maire à mener les démarches auprès des partenaires tels que l'ADAC et le CAUE, qui accompagneraient la Commune dans cette opération d'achat et d'aménagements.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2020 - 41 : NEGOCIATIONS AVEC LA FAMILLE LAPLAGNE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA COMMUNE DE L'IMMEUBLE CADASTRE AD 11 – 28 AVENUE JEAN MOULIN**

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges menés lors du renouvellement du Conseil Municipal, relatifs à l'immeuble situé 28 avenue Jean Moulin, cadastré AD 11, propriété des conjoints LAPLAGNE, actuellement en vente.

Cet immeuble présente une situation idéale en centre bourg. La mise à prix annoncée est de 244 000 €.

La discussion s'engage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant la localisation du bien en centre bourg,

- charge Monsieur le Maire de mener les négociations auprès de la famille LAPLAGNE en vue de l'achat de l'immeuble cadastré AD 11, situé 28 avenue Jean Moulin,
- autorise Monsieur le Maire à mener les démarches auprès des partenaires tels que l'ADAC et le CAUE, qui accompagneraient la Commune dans cette opération d'achat et d'aménagements.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2020 – 42 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES DES COLLEGIENS ET LYCEENS DOMICILIES DANS LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2011 – 26, en date du 29 avril 2011, la Commune participe aux voyages scolaires des collégiens et lycéens domiciliés dans la Commune, en versant une participation directe aux familles de 40 €, par voyage et par enfant, sur présentation d'un justificatif établi par l'établissement scolaire.

Considérant que cette somme n'a pas été révisée, il semble judicieux de l'augmenter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide de porter cette participation à 50 €, à partir de l'année scolaire 2020 – 2021. Cette somme sera versée directement à la famille du collégien ou du lycéen domicilié sur la Commune, sur présentation d'un justificatif établi par l'établissement scolaire et d'un RIB.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2020 – 43 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI D'URGENCE N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE LA COVID 19**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :
  - *Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;*
  - *Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;*
  - *Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;*

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 500 euros pour les agents qui auront travaillé en continu, 300 euros pour les agents ayant travaillé quatre semaines, et 50 euros pour les agents ayant travaillé une semaine.

Elle sera versée en une seule fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales (pour rappel le montant maximum est de 1 000 €, non reductible).

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an sus dits. P.C.C.